



PIECES ADMINISTRATIVES



Commune de La Ferrière Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Maison de l'Enfance, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 7 octobre 2024

Étaient présents :

Tous les membres sauf :

- BUGEL Dominique ayant donné pouvoir à CHARRON Christian
- GUIMBRETIERE Daniel ayant donné pouvoir à BELY David
- JOYAU Emmanuel ayant donné pouvoir à RAMPILLON Christine
- MOREAU Marie-Claude ayant donné pouvoir à TANGUY Marie-Hélène
- TURPAUD Odile ayant donné pouvoir à OGER Alain

Secrétaire de séance : OGER Alain



24-109 La Roche sur Yon Agglomération - Plan Local D'urbanisme / Demande de sollicitation pour le lancement d'une procédure classique de modification avec enquête publique - Ouverture à l'urbanisation de la Zac du Plessis

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu les articles L 153-36 et suivants et R 153-20 du Code de l'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Ferrière, approuvé le 5 mai 2021 modifié par une modification simplifiée et deux révisions allégées en date des 15 juin 2023 et 25 janvier 2024.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon.

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au Bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux.

Considérant que La Roche-sur-Yon Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le 6 juillet 2021, et assure donc les procédures d'évolution des PLU communaux du territoire intercommunal.

Considérant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Roche-sur-Yon Agglomération par délibération du 26 mars 2024.

Considérant qu'avant l'approbation de ce PLUi, les Communes qui souhaitent modifier leur PLU peuvent mener des procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

Considérant que le PLU approuvé le 5 mai 2021 par délibération n°21-050, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée et de deux révisions allégées, nécessite aujourd'hui une adaptation afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle tranche de la ZAC du Plessis afin de répondre aux objectifs de production de logements fixés par le Programme Local de l'Habitat et du PLU.

Considérant qu'il est nécessaire de présenter les principales étapes de la procédure au Conseil Municipal pour qu'elle soit lancée par le Bureau Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Considérant les objectifs poursuivis par la procédure de modification de droit commun indiqués ci-dessous :



« Aujourd'hui, une modification du règlement graphique au niveau de la ZAC du Plessis s'avère nécessaire pour répondre aux besoins de production de logements affichés dans le PLU.

Pour rappel, la PLU de la Ferrière s'est fixé comme objectif démographique d'atteindre une population d'au moins 6 100 habitants à l'horizon 2030 nécessitant ainsi la production de 375 logements minimum tandis que le PLH a inscrit dans son programme 2023-2028 une production de 300 logements dont 115 logements aidés.

Afin d'atteindre ses objectifs, le PLU a identifié les secteurs pouvant accueillir cette production de logements en et hors enveloppe urbaine, soit neuf hectares correspondant à des gisements et cinq hectares en extension urbaine correspondant à deux des sept tranches qui composent la ZAC du Plessis. D'une superficie de 20 hectares, elle doit accueillir à terme 479 logements.

Depuis l'approbation du PLU, les études pré-opérationnelles sur les secteurs d'OAP ont permis d'affiner la programmation et de conclure que sur les treize principaux secteurs, trois d'entre eux, même s'ils sont stratégiques, seront difficilement mobilisables sur la durée de vie du PLU.

Aussi, au regard des opérations réalisées et en cours de réalisation, il s'avère nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle tranche de la ZAC du Plessis pour poursuivre la dynamique de production.

Il est ainsi souhaité l'ouverture à l'urbanisation du secteur 4 de la ZAC du Plessis à court terme et les secteurs 3, 5 à 8 à moyen terme ».

Les mesures de publicité réglementaires seront effectuées conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de La Ferrière et au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La Communauté d'Agglomération étant seule compétence dans le domaine du PLU, sur proposition de monsieur le Maire.

Considérant l'avis favorable de la commission Cadre de Vie du 2 octobre 2024.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'opportunité de lancer une procédure de modification du PLU de la Commune.
- **DECIDE** de solliciter La Roche-sur-Yon Agglomération pour mener la procédure.

Fait à LA FERRIERE, le 15 octobre 2024

David BELY,
Maire



Alain OGER,
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance



Reçu en Préfecture le 18/10/24
Affiché le : 18/10/24
N° 085-248500589-20241017-151855-DE-1-1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Sous la Présidence de Monsieur Luc Bouard, Président

Présents : 16

Monsieur Luc Bouard, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Monsieur David Bély, Madame Françoise Raynaud, Madame Sophie Montalétang, Madame Sylvie Durand, Monsieur Patrick Durand, Monsieur Pierre Lefebvre, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur François Gilet, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur Manuel Guibert, Madame Michelle Grellier, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud.

Absents donnant pouvoir : 5

M. Yannick David à M. Laurent Favreau, M. Malik Abdallah à Mme Sophie Montalétang, M. Christophe Hermouet à M. Luc Bouard, M. Maximilien Schnel à Mme Sylvie Durand, Mme Annabelle Pillenière à M. Manuel Guibert.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre Lefebvre

Adopté à l'unanimité

20 voix pour

1 abstention(s) : Monsieur François Gilet.

2	PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LA FERRIÈRE - PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1
----------	---

Rapporteur : Monsieur Thierry Ganachaud

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 6 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et assure donc les procédures d'évolution des PLU communaux du territoire intercommunal.

C'est dans ce cadre que la commune de La Ferrière, dont le PLU a été approuvé le 5 mai 2021, a sollicité La Roche-sur-Yon Agglomération pour faire évoluer son PLU, dans l'optique d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU de la ZAC du Plessis.

En effet, après son approbation, le PLU peut continuer à évoluer en fonction des projets émergents qui n'avaient pas été prévus lors de l'arrêt de projet ou pour apporter des corrections et adaptations aux documents, tout en respectant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). Trois procédures d'évolution du PLU approuvé le 5 mai 2021 ont déjà été prescrites. Deux révisions allégées en vue de créer un STECAL au lieu-dit Landivisiau pour permettre l'installation d'une unité de production de biomasse et au Plessis Bergeret afin d'autoriser

le projet d'extension du centre de formation ainsi que la modification simplifiée n°1 afin de modifier les règles relatives à la largeur des accès et à l'implantation des annexes et des piscines par rapport à l'alignement.

La procédure envisagée n'entre pas dans le champ de la révision générale car elle n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure envisagée entre ainsi dans le champ de la modification de droit commun qui concerne les cas suivants :

- Soit la majoration de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La Roche-sur-Yon Agglomération assure donc la prescription et le suivi de la procédure de modification n°1 du PLU de La Ferrière. Les principales étapes sont présentées au conseil municipal puis approuvées par le Bureau communautaire.

Objectifs poursuivis par la procédure de modification de droit commun :

Aujourd'hui, une modification du règlement graphique au niveau de la ZAC du Plessis s'avère nécessaire afin de répondre aux besoins de production de logements affichés dans le PLU.

Pour rappel, la PLU de la Ferrière s'est fixé comme objectif démographique d'atteindre une population d'au moins 6 100 habitants à l'horizon 2030 nécessitant ainsi la production de 375 logements minimum tandis que le PLH a inscrit dans son programme 2023-2028 une production de 300 logements dont 115 logements aidés.

Afin d'atteindre ses objectifs, le PLU a identifié les secteurs pouvant accueillir cette production de logements en et hors enveloppe urbaine, soit neuf hectares correspondant à des gisements et cinq hectares en extension urbaine correspondant à deux des sept tranches qui composent la ZAC du Plessis. D'une superficie de 20 hectares, cette dernière doit accueillir à terme 479 logements.

Les gisements inscrits dans le PLU peuvent accueillir une programmation totale de 243 logements et l'extension urbaine 96 logements.

Depuis l'approbation du PLU, les études pré-opérationnelles sur les secteurs d'OAP ont permis d'affiner la programmation et de conclure que sur les 17 gisements, 3 d'entre eux, même s'ils sont stratégiques, seront difficilement mobilisables sur la durée de vie du PLU. Aussi, les gisements n°2, 10 et 11 représentant un volume de 77 logements, doivent être compensés. L'intensification de la densité permettra de produire quelques logements supplémentaires dans certains secteurs d'OAP mais devra être complétée par de nouveaux secteurs.

Ainsi, au regard des opérations réalisées et en cours de réalisation dont la production totale atteindrait 294 logements (139 logements programmés en enveloppe urbaine, 110 logements en extension au sein de la ZAC, 22 granges et 23 logements potentiels en enveloppe urbaine), il s'avère nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur de la ZAC du Plessis pour poursuivre la dynamique de production.

Il est ainsi souhaité l'ouverture à l'urbanisation du secteur 4 à court terme et ainsi produire 84 logements en compensation et les secteurs 3, 5 à 8 à moyen terme.

D'autres pièces du PLU nécessiteront des modifications comme les orientations d'aménagement et de programmation ou le rapport de présentation.

Modalités de concertation :

Afin de mener le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de La Ferrière, La Roche-sur-Yon Agglomération décide de mettre en œuvre les modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local :

- ✓ Les mesures de publicité réglementaires seront effectuées conformément aux articles R.153-20 et suivant du Code de l'urbanisme. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Ferrière et au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ✓ Communication sur le site Internet et les réseaux sociaux de la commune de La Ferrière.

L'Agglomération se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée

Le projet de modification et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées feront l'objet d'une enquête publique pendant un mois. Les modalités de réalisation de cette enquête seront précisées par arrêté du vice-président en charge de l'aménagement.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Ferrière, approuvé le 5 mai 2021 et modifié à trois reprises en 2023 et 2024,

Vu l'arrêté n°2021-DRCTAJ-678 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération,

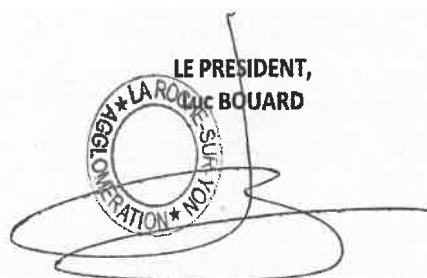
Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au Bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Ferrière du 14 octobre 2024 sollicitant La Roche-sur-Yon Agglomération pour le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU,

1. **DÉCIDE** d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de La Ferrière ;
2. **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposées ;
3. **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président, ou Monsieur Thierry GANACHAUD, Vice-Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT,
Luc BOUARD



A circular official stamp of the La Roche-sur-Yon Agglomération community is visible behind the signature. The stamp contains the text 'LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION' around the perimeter.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 09 janvier 2025, le président de La Roche-sur-Yon Agglomération demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Ferrière.* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Marc BEAUSSANT, cadre Supérieur d'un groupe industriel en retraite, demeurant à Sainte-Cécile (85110), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude GARNIER, brigadier major de police - en retraite, demeurant à Chantonay (85110), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au président de La Roche-sur-Yon Agglomération, à Monsieur Marc BEAUSSANT, et à Monsieur Jean-Claude GARNIER.

Fait à Nantes, le 16 janvier 2025.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,



Frédérique Specht-Chazottes

REPUBLIQUE FRANCAISE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION
PLACE DU THÉÂTRE
85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE N° 2025-Aggl0-0027

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
FERRIERE



LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.153-1 et suivants, et R.153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-8 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu la délibération du 17 octobre 2024 du Bureau Communautaire prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU,

Vu la décision n° E25000011/85 en date du 16 janvier 2025 de Madame la Première Vice-présidente du Tribunal administratif de Nantes, désignant le commissaire-enquêteur et son suppléant,

Vu les avis émis par les différents organismes consultés,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière, portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de la ZAC du Plessis.

L'enquête publique se déroulera sur une période de 19 jours consécutifs du 3 mars 2025 à 9h30 (date et heure d'ouverture de l'enquête) au 21 mars 2025 à 17h30 inclus (date et heure légale française de clôture de l'enquête).

Article 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de La Ferrière.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Marc BEAUSSANT, cadre supérieur d'un groupe industriel en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Première Vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes, et Monsieur Jean-Claude GARNIER, Brigadier major de police en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis ainsi que l'arrêté seront également publiés sur le site Internet de La Roche-sur-Yon Agglomération (<https://www.larochesuryon.fr/>) au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera affiché à la mairie de La Ferrière, ainsi que sur le lieu objet de la modification.

L'enquête fera l'objet d'une publicité par tout autre procédé en usage sur la commune (bulletin municipal Vivre Ensemble, réseaux sociaux). Des attestations de parution de l'avis d'enquête dans la presse (Médialex) seront annexées au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture.

Article 5 : Déroulement de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de La Ferrière, siège de l'enquête, pendant 19 jours consécutifs du 3 mars 2025 à 9h30 au 21 mars 2025 à 17h30 inclus, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, 92 rue Nationale, indiquées dans le tableau ci-après.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie de La Ferrière, pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation du dossier soumis à l'enquête en version numérique.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site Internet de La Roche-sur-Yon Agglomération et téléchargeable à l'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Marc BEAUSSANT, Commissaire-enquêteur de la modification du PLU
Mairie de La Ferrière
92 Route Nationale
85280 LA FERRIERE

ou par mail, à l'adresse mail suivante : enquetepublique@laferriere-vendee.fr

La date limite de réception des courriers et mails est également fixée au 21 mars 2025 à 17h30. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés.

Il est rappelé que les courriers ou courriels reçus après la fin de l'enquête et qui de ce fait, n'ont pu être mis à la disposition du public, ne seront pas pris en compte par le commissaire-enquêteur. La liste en est cependant dressée et jointe au rapport.

Les observations et propositions reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site Internet de La Roche-sur-Yon Agglomération. Aussi, si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom sur le site Internet, il convient de le signaler au moment de l'envoi par courriel afin de pouvoir anonymiser son observation.

Un accusé de réception sera fait systématiquement.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public, les :

Date	Jour	Horaire	Lieu, jours et heures d'ouverture
3 mars 2025	Lundi	9h30 à 12h30	Mairie de La Ferrière 92 Route Nationale Lundi, mercredi, vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h30 Mardi et jeudi : 9h-12h30
21 mars 2025	Vendredi	14h30 à 17h30	

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci remettra dans un délai de 8 jours un procès-verbal de synthèse des observations à la collectivité responsable. La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours après la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération le dossier d'enquête, son rapport, ses conclusions motivées et avis sur le projet de modification du PLU.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Maire de La Ferrière et au Président du Tribunal administratif de NANTES. Le public pourra consulter ce rapport, les conclusions motivées et avis, dès réception, à la mairie de La Ferrière, 92 Route Nationale, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an.

Ces documents seront également consultables via le site Internet de La Roche-sur-Yon Agglomération : <https://www.larochesuryon.fr/>

Article 8 : Approbation

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune La Ferrière sera approuvé par le Bureau Communautaire, éventuellement modifié en tenant compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 9 : Informations

Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de Madame Marion ROBLES, responsable du service planification et politique foncière à La Roche-sur-Yon Agglomération, au 02 51 47 47 37.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Préfet de la Vendée,
- ✓ à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES,

- ✓ à Monsieur Marc BEAUSSANT, commissaire-enquêteur, et Monsieur Jean-Claude GARNIER, commissaire-enquêteur suppléant,
- ✓ à Monsieur le Maire de La Ferrière,
- ✓ aux personnes publiques associées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05/02/2025

Signé numériquement le 05/02/2025

par Ganachaud Thierry

5ème Vice-Président Aménagement du territoire, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

